

Compte-rendu du conseil municipal **Séance du 31 mai 2018**

PRESENTS : Pierre GOUBET, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Dominique TARIF, Yvan HERZIG, Danièle GREAU, Serge MARTIN, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TSALAPATIS.

EXCUSES : Robert RESTA (Procuration à E. GUILLET), Patrice MENICHON (Procuration à L. EXTIER-PONS), Benoît-Martin DORE (Procuration à M. BRUGNOT), Edith LEGRAND (Procuration à Y. ROUX), Robert HERPOYAN (Procuration à S. TSALAPATIS), Ana RAMOS (Procuration à D. TARIF), Chrystelle KADDOURI (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS: Inès QUINTY, Ghislain DETAVERNIER, Serge MARTIN, Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE, Olivier PEYRIEUX.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Mme Marie-Christine PETIT comme secrétaire de séance.

A la lecture de l'ordre du jour, M. le Maire précise que celui-ci est modifié sur trois points :

- Nécessité de délibérer sur le vote des taux des taxes directes locales afin de compléter la délibération déjà votée
- Modification de la décision modificative n° 2 – Budget principal
- Annulation de la délibération concernant la cession du tènement bâti, sis 6 rue Honoré de Balzac, à la suite du désistement de l'acquéreur.

2. Approbation procès-verbal du 29 mars 2018

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 29 mars 2018. A la demande de Mme BRUGNOT, le nom du rapporteur de la délibération concernant la délégation de service public et l'échéancier de la créance constatée sera modifié, cette délibération ayant été présentée par M. MONCHANIN.

Le procès-verbal est adopté à la majorité de 20 voix pour et une abstention (J-F. PERNOT).

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 SIEA – Modification des statuts

Rapporteur : P. GOUBET

Le conseil municipal valide le principe d'une modification des statuts du SIEA. Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.»

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours). La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise. Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

La délibération est adoptée à la majorité de 18 voix pour et 3 abstentions (C. CHARTON, C. KADDOURI et Y. HERZIG)

4.2 Vente ambulante – Réglementation et fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public **Rapporteur : C. CHARTON**

Le conseil municipal décide d'étendre les autorisations de commerces ambulants de vente de produits alimentaires tels que pizzas, kebabs, sandwiches au parking du Forum adossé au boulodrome proche du chemin de Thil de 11h30 à 14h30, du lundi au vendredi. Le règlement a donc été modifié en ce sens. Il convient de noter que le titulaire de l'autorisation pourra se voir attribuer que deux emplacements maximum, un sur le temps méridien et un sur le temps du soir. Le conseil municipal valide le règlement de vente ambulante alimentaire et le tarif forfaitaire de 15€ pour un emplacement maximum de 8 mètres linéaires avec une limitation à l'utilisation de 2 tables et 6 chaises.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Interventions de MM PERNOT et MONCHANIN

5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

5.0 Vote des taux d'imposition 2018 des taxes directes locales **Rapporteur : M. BRUGNOT**

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 1er février 2018, celui-ci s'est prononcé sur le taux applicable sur la taxe sur les propriétés bâties pour l'exercice 2018. Or, la circulaire préfectorale sur les « budgets primitifs 2018 et les comptes administratifs 2017 » impose que le conseil délibère sur les taux de l'ensemble des taxes directes locales alors même que ces taux restent inchangés par rapport à l'exercice 2017. Le conseil municipal confirme l'augmentation de 1,5% sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et fixe le taux 2018 à 11,29 % (contre 11,12% en 2017), le taux de la taxe habitation pour l'exercice 2018 à 12,13 % et le taux de la taxe sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2018 à 28,54 %.

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et une abstention (J-F. PERNOT).

5.1 Décision modificative n° 2 – Budget principal **Rapporteur : M. BRUGNOT**

M. Le Maire informe l'assemblée que certains crédits inscrits au budget primitif 2018 doivent faire l'objet de réajustement selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	3 185,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-114 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-114 : Maintenance	0,00 €	762,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	23 947,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 947,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 947,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 947,00 €	23 947,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-202-824 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-324 : Constructions	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques	24 448,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-114 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	5 948,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	31 448,00 €	24 948,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	31 448,00 €	31 448,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et une abstention (J-F. PERNOT).

5.2 Convention entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et ORANGE – Modalités de financement de l'opération de dissimulation du réseau de télécommunications – Chemin des Bottes et des Baterses

Rapporteur : P. GOUBET

Dans le cadre de la réhabilitation des chemins des Bottes et des Baterses, les réseaux aériens seront enfouis. L'enfouissement des réseaux est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SIEA avec un investissement conséquent de la Commune de Saint-Maurice-de-Beynost. Ces travaux comprennent notamment :

- La dépose de l'existant
- L'enfouissement des réseaux électriques basse tension,
- Le génie civil (tranchées, pose des fourreaux, remblaiement...) du réseau de télécommunications,
- Le câblage du réseau de télécommunications.

Le conseil municipal valide le projet de convention sur les modalités administratives, techniques et financières des travaux réalisés par Orange, qui est propriétaire du réseau, pour un montant de 6 259,39 € HT (exclusivement pour le câblage du réseau de télécommunications), répartis comme suit :

- Commune de Saint-Maurice-de-Beynost 2 450,21 € HT ;
- Orange : 3 809,18 € HT.

et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intervention de M. PERNOT

5.3 Convention entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et ORANGE – Modalités de financement de l'opération de dissimulation du réseau de télécommunications - Avenue de la Gare

Rapporteur : P. GOUBET

Dans le cadre de la réhabilitation de l'avenue de la Gare, les réseaux aériens seront enfouis. L'enfouissement des réseaux est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SIEA avec un investissement conséquent de la Commune de Saint-Maurice-de-Beynost. Ces travaux comprennent notamment :

- La dépose de l'existant
- L'enfouissement des réseaux électriques basse tension,
- Le génie civil (tranchées, pose des fourreaux, remblaiement...) du réseau de télécommunications,
- Le câblage du réseau de télécommunications.

Le conseil municipal valide le projet de convention sur les modalités administratives, techniques et financières des travaux réalisés par Orange, qui est propriétaire du réseau, pour un montant de 6 003,40 € HT (exclusivement pour le câblage du réseau de télécommunications), répartis comme suit :

- Commune de Saint-Maurice-de-Beynost 954,31 € HT ;
- Orange : 5 049,09 € HT.

et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Elections professionnelles 2018 – Composition du futur comité technique

Rapporteur : P. GOUBET

Les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), au Comité Technique (CT) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) se dérouleront à la fin de l'année 2018. Toutes les collectivités sont concernées par les élections professionnelles. Il s'agit pour les agents d'élire leurs représentants au sein de ces instances paritaires. L'organisation des scrutins se prépare dès à présent et il convient de noter quelques changements pour l'année 2018 à savoir :

- Une nouvelle instance avec la création des Commissions Consultatives Paritaires.
- Une représentation équilibrée des femmes et des hommes.
- Le renouvellement du seul collège des représentants du personnel.

La date retenue pour l'organisation des prochaines élections professionnelles dans les trois versants de la fonction publique est le 6 décembre 2018. La commune de Saint-Maurice-de-Beynost comptant plus de 50 agents, la création d'un comité technique propre est obligatoire.

Le comité technique est composé de 2 collèges :

- Celui des représentants du personnel
- Celui des représentants de la collectivité

Pour mémoire, les représentants de la collectivité sont désignés par l'organe délibérant, les représentants du personnel sont élus par les agents électeurs, selon un scrutin de liste. Le conseil municipal adopte la composition suivante du comité technique :

	Titulaires	Suppléants
Représentants du personnel	3 Dont 70% de femmes et 30% d'hommes	3
Représentants de la collectivité	3	3

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.2 Création d'emplois saisonniers – filière animation – été 2018

Rapporteur : P. GOUBET

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sera ouvert durant les vacances scolaires d'été, entre les 9 et 27 juillet, ainsi qu'entre le 20 et le 31 août 2018.

Afin d'assurer l'encadrement des enfants qui seront accueillis au cours de ces deux périodes, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois saisonniers. 10 postes d'animateurs (qualifiés et non qualifiés) sont proposés à la création, à compter du 22 mai 2018. Le nombre de contrats signés sera fonction du nombre d'enfants inscrits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.3 Rémunération des personnels enseignants et non enseignants assurant des missions périscolaires

Rapporteur : P. GOUBET

Dans le cadre de la mise en place de nouveaux horaires scolaires pour la prochaine rentrée de septembre 2018, le conseil municipal décide de mettre en place des études surveillées pour les élèves des classes élémentaires, le soir après l'école. Pour assurer le fonctionnement de ce service, il sera fait appel, notamment, à des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale. Ces enseignants seront rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Le conseil municipal fixe la rémunération des enseignants selon les taux maxima en vigueur applicables au 1^{er} février 2017.

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et une contre (J-F PERNOT).

7. URBANISME

Cession du tènement bâti et non-bâti, sis 17 chemin de Thil, aux époux Pourchaire

Rapporteur : E. GUILLET

Le bâtiment individuel et son terrain attenant, sis 17 chemin de Thil appartiennent au domaine privé communal. Ledit immeuble n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, le conseil municipal décide de procéder à son aliénation. L'estimation de la valeur vénale du bien a été établie par le service des Domaines par courrier en date du 7 mai 2018, à hauteur de 235 000 € (deux cent trente-cinq mille euros). Les époux POURCHAIRE proposent d'acquérir le bien au prix de 235 000 euros (deux cent cinquante mille euros). Le conseil municipal valide la cession du tènement immobilier bâti et non bâti par vente de gré à gré au prix de 235 000 € aux époux Pourchaire et autorise M. le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par Maître Romain, Notaire à Miribel.

8. ENFANCE – JEUNESSE

Adoption des tarifs des différents temps périscolaire, de l'ALSH et approbation du règlement de fonctionnement du service TMP/ALSH

Rapporteur : D. MONCHANIN

La commune, suite à une concertation débutée le 30 Novembre 2017 a validé le retour à 4 jours d'école par semaine à compter de la rentrée 2018. Cela implique notamment la fin des TAP (Temps d'Activité Post scolaire) mais aussi la réouverture de l'ALSH à la journée pour les mercredis. Par ailleurs, la commune souhaite aussi proposer un temps d'étude surveillée le soir après la classe pour les élèves d'âge élémentaire. Le conseil municipal valide le règlement de fonctionnement du service Temps Méridien Périscolaire et Accueil de Loisirs avec les modifications apportées pour la rentrée de septembre 2018 et approuve les tarifs actualisés.

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et une abstention (J-F. PERNOT).

Intervention de M. CHARTON

9. Questions des conseillers et information diverses

1/ M. Le Maire informe l'assemblée qu'un mauricien a été naturalisé français ce jour, lors de la cérémonie qui a eu lieu en Préfecture.

2/ Le changement d'armement de la Police municipale est en cours. Les agents n'ont pas encore l'autorisation de port de ce nouvel armement mais une partie de leur formation est effectuée.

3/ Le projet cinéma : M. Le Maire confirme que le dossier est en cours et sera remis prochainement par la CCMP à la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDAC).

La séance est levée à 22h30

Prochain conseil : jeudi 5 juillet 2018

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 4 juin 2018

Le Maire
Pierre GOUBET

